Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250530-D2025-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHE N°2021/11 RELATIF A LA LOCATION EN FULL SERVICE D'UN POLY-BENNE AVEC BRAS POUR LA COLLECTE DES DECHETS PAR CAISSON POUR LES MARCHES ET PROFESSIONNELS

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP/GE
N°D2025-150

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses article L.2194-1 et R.2194-3 et suivant,*
Vu *le 6b° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *décision du Président n°D2021-070 du 12 mai 2021 portant attribution du marché n°2021/11 relatif à la location en full service d'un poly-benne avec bras pour la collecte des déchets par caisson pour les marchés et professionnels à la société LOCADEL,*
Vu *décision du Président n°D2021/11 du 23 décembre 2021 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°2021/11 relatif à la location en « full service » d'un poly-benne avec bras pour la collecte des déchets par caisson pour les marchés et professionnels avec la société LOCADEL supprimant l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières qui prévoyait par erreur une retenue de garantie de 5% sur chaque acompte,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°2,*
Vu *l'avis favorable de la COMAPA du 26 mai 2025,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce sa compétence de collecte et valorisation des déchets en régie en régie sur une partie du territoire,
Considérant que pour assurer ses missions de collecte des déchets ménagers et assimilés en régie, celle-ci dispose de véhicules de collecte en location, dont un véhicule poly-benne avec bras avec la société LOCADEL,
Considérant que la Communauté d'agglomération a entrepris l'acquisition de véhicules en propre, notamment en remplacement du véhicule loué actuellement dans le cadre du marché n°2021/11 relatif à la location en « full service » d'un poly-benne avec bras pour la collecte des déchets par caisson pour les marchés et professionnels,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250530-D2025-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2025

Considérant que le véhicule neuf commandé sera livré en fin d'année 2025,
Considérant qu'il convient dès lors de prolonger le marché n°2021/11 pour une durée de sept (7) mois, soit du 2 juin au 31 décembre 2025,
Considérant que le présent acte modificatif entraîne une plus-value de 13 986,00 € HT, soit une augmentation du montant global du marché de 15,10 %.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°2 au marché n° 2021/11 relatif à la location en full service d'un poly-benne avec bras pour la collecte des déchets par caisson pour les marchés et professionnels avec la société LOCADEL ayant pour objet de prolonger le marché du 2 juin au 31 décembre 2025, entraînant une plus-value de 13 986,00 € HT par rapport au montant initial du marché, soit une augmentation du montant global du marché de 15,10 %.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société LOCADEL.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 mai 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30 mai 2025